



## **Loi Sapin II**

**Les mesures de protection  
de l'assurance-vie  
par Philippe Crevel  
(27 octobre 2016)**

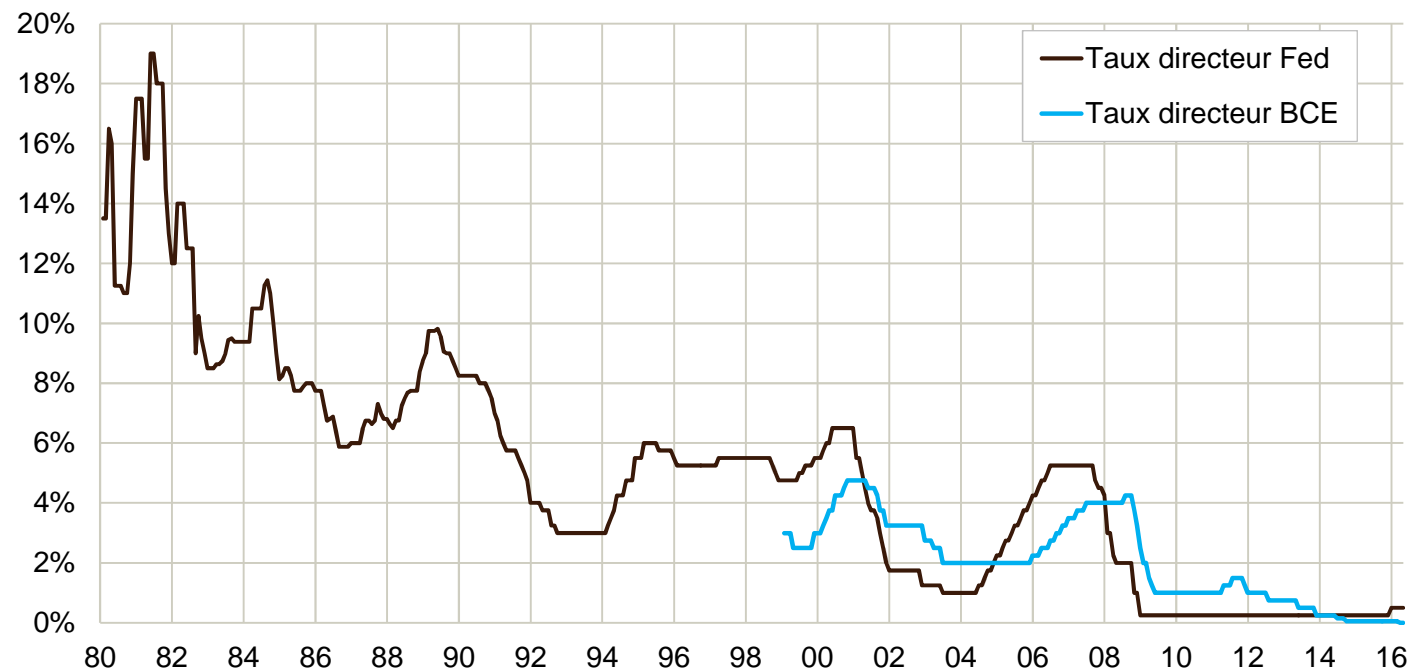


## Historique ou pas



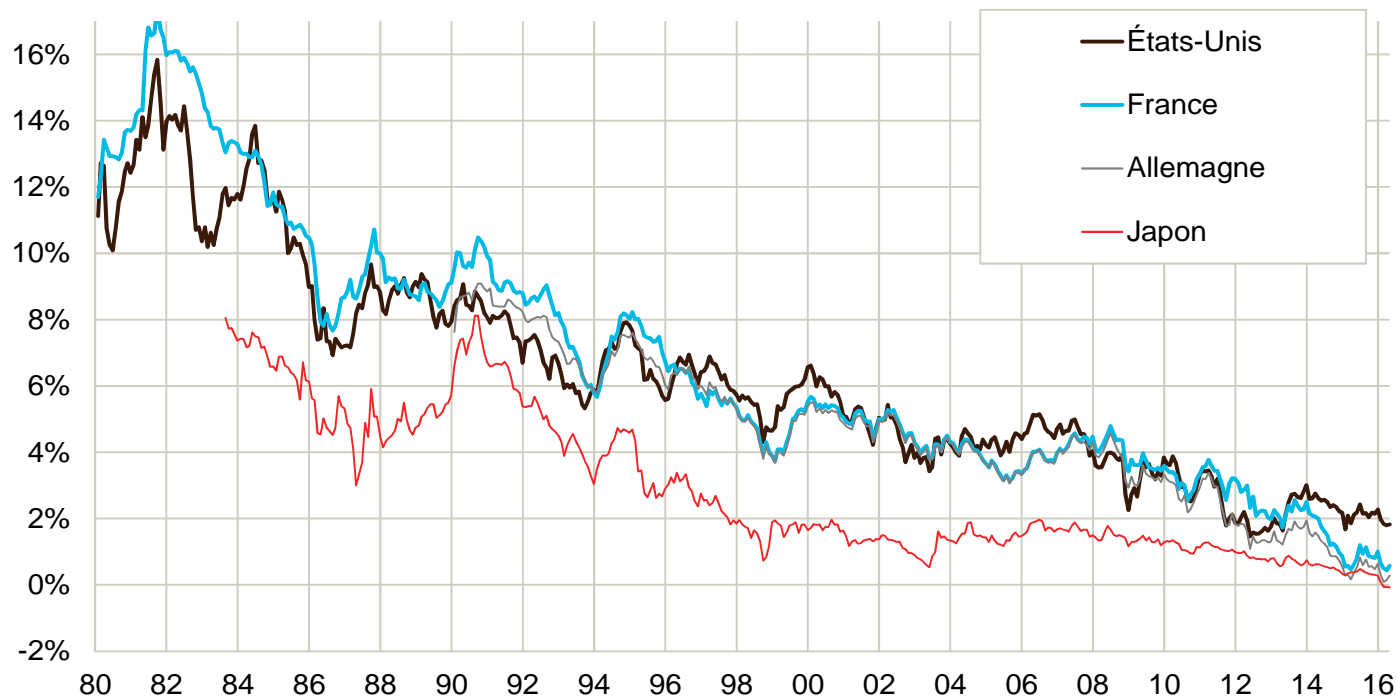


## Une situation sans précédent des taux de court terme





## Une situation sans précédent des taux de long terme





## Le danger des taux bas

Les taux bas sur une longue période peuvent constituer un danger pour les compagnies d'assurances

- Risque de liquidité en cas de retournement fort et rapides des taux
- Risque de solvabilité



## Le danger des taux d'intérêt bas pour l'assurance-vie

«En l'absence de mesures adaptées prises avec une anticipation suffisante, les taux bas deviendront, à moyen et long terme, une menace pour la rentabilité et la solvabilité du marché. Et feront peser sur les assureurs des risques qu'ils auront de plus en plus de difficultés à assumer»

«Les taux bas agissent comme un poison dont les effets sont inéluctables».

Bernard Delas, vice-président de l'ACPR



## Risque de liquidité

En cas de remontée des taux, les épargnants pourraient être tentés d'abandonner leur vieux contrats d'assurance-vie et leur vieux fonds euros au profit de fonds mieux rémunérés

Des rachats massifs pourraient déstabiliser l'assurance-vie au moment même où par le jeu de l'augmentation des taux, les fonds propres des compagnies pourraient être mis à mal

Il y aurait un risque d'assurance-run

## Risque de solvabilité

En cas de faiblesse de fonds propre, du fait de la garantie en capital applicable aux fonds euros, plus de 1300 milliards d'euros sur 1620 milliards d'euros pour l'ensemble de l'assurance-vie, le problème de liquidité pourrait se transformer en problème de solvabilité





## Les armes de dissuasion massive

- Actions sur les taux en amont
- Arme de blocage général en cas de crise majeure



## Action sur les taux de rendement

Depuis plus de deux ans, le Gouverneur de la Banque de France réclame une baisse des taux des fonds euros

Récemment, François Villeroy de Galhau a déclaré :

Janvier 2016 « il faut poursuivre résolument la baisse des rendements de l'assurance vie investie en fonds euro »

Octobre 2016 « Ils ont été réduits de 25 points de base en 2015 par rapport à l'année précédente. Cependant, cette baisse reste encore insuffisante »



## Action sur les taux – article 21 bis

Le Haut Conseil de la Stabilité Financière peut

***-> proposition du gouverneur de la Banque de France, président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, moduler les règles de constitution et de reprise de la provision pour participation aux bénéfices des compagnies d'assurances***

**Objectif** : faire baisser les taux des fonds euros s'ils sont jugés déraisonnables par Bercy et l'ACPR en obligeant les compagnies à provisionner davantage



## Blocage des contrats d'assurance-vie article 21 bis)

En cas de crise grave (choc obligataire, remontée des taux rapide)

Pour une période de 3 mois reconductible sur avis motivé

Le Haut Conseil de la Stabilité Financière peut

- Empêcher totalement ou partiellement les versements
- Empêcher totalement ou partiellement les arbitrages
- Empêcher totalement ou partiellement les rachats

Le Haut Conseil sera amené à fixer les modalités d'application et en particulier les possibilités pour les assurés modestes ou dont les revenus sont majoritairement issus de leur assurance-vie de pouvoir y accéder



## Arme de de gel temporaire des contrats

En gelant les contrats d'assurance-vie, le Gouvernement ne fait pas main basse sur l'épargne des ménages

- C'est une mesure de précaution pour éviter une panique et une implosion du système financier.
- C'est une mesure qui a vocation à ne s'appliquer qu'en cas de crise grave
- C'est une mesure qui ne remet pas en cause les contrats
- C'est une mesure qui ne spolie pas les assurés



## Arme de gel temporaire des contrats

L'Autorité de contrôle dispose déjà d'un pouvoir de gel des contrats d'assurance-vie mais compagnie par compagnie

En cas de crise, il faudrait prendre une centaine d'arrêtés

L'ACPR possède un pouvoir de contrôle es établissements financiers mais le pouvoir de surveillance générale revient à l'administration

-> d'où possibilité donnée au Haut Conseil de la stabilité financière de prendre une mesure générale de gel (avec possibilité d'instaurer des dérogations)

L'administration des finances dispose déjà d'un tel pouvoir au niveau bancaire.



## Blocage des contrats d'assurance-vie – le texte

Le Haut Conseil de la stabilité financière peut, sur proposition du gouverneur de la Banque de France, président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, afin de prévenir des risques représentant une menace grave et caractérisée pour la situation financière de l'ensemble ou d'un sous-ensemble significatif de ces personnes ou pour la stabilité du système financier, prendre les mesures conservatoires suivantes :

« a) Limiter temporairement l'exercice de certaines opérations ou activités, y compris l'acceptation de primes ou versements ;

« b) Suspendre ou restreindre temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs

« c) Suspendre, retarder ou limiter temporairement, pour tout ou partie du portefeuille, le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages ou le versement d'avances sur contrat

« d) Limiter temporairement la distribution d'un dividende aux actionnaires, d'une rémunération des certificats mutualistes ou paritaires ou d'une rémunération des parts sociales aux sociétaires

« Le Haut Conseil de stabilité financière décide de ces mesures pour une période maximale de trois mois, qui peut être renouvelée si les conditions ayant justifié la mise en place de ces mesures n'ont pas disparu, après consultation du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières.

« Dans sa décision, le Haut Conseil veille à la protection de la stabilité financière et tient compte des intérêts des assurés, adhérents et bénéficiaires ; »



*That's all Folks!*